

La construction en paille

Le regard de l'assureur

Jacques MOREAU, SOCABAT

Sommaire

- 1. La notion de Technique Non Courante**
- 2. L'assurance des TNC**
- 3. Le cas des constructions en Paille**

1 : La notion de Technique Non Courante

Les contrats d'assurance sont basés sur les critères techniques de la construction qui intègrent les notions de travaux de technique courante ou de technique non courante.

Ils font désormais l'objet de définition commune de la part de tous les assureurs français

§ Techniques courantes : Le poids de l'histoire

Les techniques courantes sont les plus répandues, elles répondent à des critères éprouvés en matière de matériaux, comme de mise en œuvre.

§ Techniques non courantes : Les contraintes de la nouveauté

Tout ce qui déroge au domaine courant doit être considéré comme non courant.

Il existe cependant certaines procédures d'évaluation spécifiques pour ces techniques non-courantes.

Les techniques courantes

- § Les modes de construction traditionnels
 - § Il s'agit de pratiques éprouvées de longue date, qui régissent le savoir-faire d'une profession
- § Les normes
 - § Éditées par l'AFNOR, elles définissent les performances des produits et des matériaux. Parallèlement à ces normes « produits », il existe des normes de conception, des normes d'essais et des normes d'exécution
- § Les NF DTU
 - § Les Documents Techniques Unifiés (normes françaises homologuées, compatibles avec les normes européennes) traitent des conditions de mise en œuvre des produits traditionnels. Ils codifient les règles de l'art, et peuvent être révisés en fonction des évolutions des techniques

Les techniques courantes et non courantes

§ Les règles professionnelles et les documents techniques des organismes professionnels

§ Ils sont rédigés par les organisations professionnelles représentatives et constituent, parfois, le stade préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un NF DTU

§ Les ATEC et DTA

§ Les Avis Techniques et les DTA constituent des documents officiels d'aptitude d'un procédé, de produits, de composants ou systèmes, lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas encore la normalisation. Établis par un « groupe spécialisé » à la demande d'un fabricant, ils sont délivrés pour une période déterminée et sont publiés par le CSTB.

Les techniques courantes et non courantes

§ Les ATEX

- § Les Appréciations Techniques d'Expérimentation sont émises par le CSTB et concernent les techniques innovantes qui ne peuvent encore faire l'objet d'un avis technique, leur mise au point nécessitant une mise en œuvre expérimentale sur chantier. Il existe des ATEX pour un ou plusieurs chantiers, pour une quantité réduite de produits mis en œuvre.
- § Une ATEX avec avis favorable du CSTB, peut conduire les assureurs à considérer les travaux réalisés comme technique courante

§ Les Cahiers des Charges

- § Ils sont établis par les fabricants

§ Les ETN

- § Les Enquêtes de Techniques Nouvelles sont effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant

§ Le Pass'Innovation

- § Le Pass'Innovation permet aux entreprises de disposer d'une évaluation technique des produits ou procédés innovants et participe à une accélération du développement de ceux-ci dans la construction.
- § Il est délivré par le CSTB sur la base d'un dossier fourni par le fabricant, après examen des performances et de la durabilité du produit ou du procédé innovant.

Attention !

- Le Pass'Innovation est une démarche volontaire, transitoire, qui ne se substitue pas aux Avis Techniques ni aux agréments techniques européens. Il est délivré pour une durée de deux ans non renouvelable.

§Le Pass'Innovation (suite)

- § Rapport final du CSTB à l'issue de son instruction,
 - § dans un délai rapide (3 mois),
 - § donne, en fonction des domaines d'emploi, un diagnostic synthétique du produit selon une échelle de risques :
 - § « Feu vert » : risque très limité. Le produit ou le procédé peut être maîtrisé par des recommandations sur la mise en œuvre et/ou le suivi ;
 - § « Feu orange » : risque réservé. Le CSTB propose de vérifier l'applicabilité du produit ou procédé sur un chantier pilote ;
 - § « Feu rouge » : risque non maîtrisé. La technique n'est pas aboutie en l'état. Le diagnostic est accompagné d'une analyse des lacunes du produit ou du procédé.
- § Les assureurs construction dans leur grande majorité ont décidé d'accompagner favorablement ce dispositif en prévoyant une extension, après une déclaration préalable, des garanties des contrats pour le Pass'Innovation feu « vert »

La C2P

La C2P (**C**ommission **P**révention **P**roduit mis en œuvre), dans sa mission de prévention des sinistres liés aux produits et procédés, met en observation des familles de produits ayant fait l'objet de désordres ou présentant des risques de désordres.

Son avis va concerner notamment les procédés sous ATEC ou DTA, les Règles Professionnelles.

Cette liste est régulièrement mise à jour et fréquemment publiée par voie de presse spécialisée.

Elle est également consultable sur le site de l'AQC :
www.qualiteconstruction.com

Tableau Récapitulatif

TECHNIQUE DE CONSTRUCTION							
TRADITIONNELLE		NON TRADITIONNELLE					
NORMALISEE	NON NORMALISEE	ATEC ATE + DTA Règles Professionnelles		ATEX	CAHIER DES CHARGES		
NF DTU NORMES	CONSTAT DE TRADITIONALITE	Avis C2P				ETN	SS ETN
		RISQUE NORMAL	AGGRAVE OU EN OBSERVATION				
TECHNIQUE COURANTE		TECHNIQUE NON COURANTE					

2 : L'assurance des TNC

§ Les travaux de technique courante sont normalement garantis de base dans le contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale

§ Les travaux de **technique non courante** nécessitent une déclaration préalable

§ L'assureur doit contractuellement valider cet accord

§ Il peut demander une surprime

§ Une absence de déclaration de travaux de technique non courante fait peser sur vous les sanctions liées à une aggravation de risques en cas de dommages ☹ réduction de l'indemnité voire non garantie

§ L'entreprise est toujours garante de la qualité des matériaux mis en œuvre même s'ils sont fournis par le client !

§ **Attention** ! Les conditions d'assurance de TNC peuvent varier d'un assureur à l'autre

§ **Important**, vous devez obtenir l'accord préalable de l'assureur en amont :

La déclaration des travaux de technique non courante, dans le cadre d'une opération déterminée, doit être accomplie le plus tôt possible :

§ avant la remise définitive des prix (afin de tenir compte de l'incidence d'une éventuelle surprime)

§ et, en tout état de cause, avant le début des travaux

3 : Le cas des constructions en Paille



La paille est à priori un matériau traditionnel mais qui nécessite d'importantes précautions tant en conception qu'en mise en œuvre

- Conception des parois (RT 2012, gestion des transferts d'humidité)
- Choix de la paille
- Conditions de mise en œuvre

Les conséquences d'un sinistre sont plus importantes que pour un bâtiment « classique »

Règles professionnelles de construction en paille

Règles CP 2012

Remplissage isolant et support d'enduit

Ces Règles professionnelles ont été acceptées par la C2P avec suivi du retour d'expérience. Dans ce cadre, l'obligation d'une formation ou d'un VAE (Validation des acquis de l'expérience) pour les metteurs en œuvre des techniques visées par ces Règles ainsi qu'un suivi du retour d'expérience tous les deux ans sont demandés par la C2P.

RFCP
Réseau français de la
construction en paille



Bureau
LE MONITEUR
LE MONITEUR



Le respect strict de ces règles serait de nature à classer cette activité en Technique Courante

La SMABTP privilégie une approche personnalisée du risque afin de vérifier les compétences, l'expérience et le respect des Règles Professionnelles

Pour en savoir plus, consultez notre site Internet

<http://www.smabtp.fr/prevention>

MERCI DE VOTRE ATTENTION